**A**VANT-PROJET DE RÉSOLUTION 7.7

**RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DES OISEAUX D’EAU MIGRATEURS**

*Rappelant* la Résolution 6.3 « *Renforcement de la surveillance des oiseaux d’eau migrateurs* », et *rappelant en outre* la Résolution 5.2 « *Prise en main des lacunes dans les connaissances des populations d’oiseaux d’eau et des sites importants pour ces derniers, et les actions de conservation à cet effet* », ainsi que la Résolution 5.22 « *Mise en place d’un régime structurel de financement de base à long terme pour le recensement international des oiseaux d’eau dans la région d’Afrique-Eurasie* »,

*Prenant note* du Rapport sur le *Développement de la surveillance des oiseaux d’eau le long des voies de migration d’Afrique-Eurasie* et des progrès réalisés pour atteindre la cible 3.1. du Plan stratégique 2009-2017 de l’AEWA, relative à la collecte de données de surveillance des oiseaux d’eau, et *consciente* qu’un financement durable reste encore à assurer (document AEWA/MOP 7.31),

*Reconnaissant avec gratitude* les contributions aux objectifs de l'AEWA en matière de développement de la surveillance des oiseaux d'eau, apportées par les Parties contractantes, les donateurs internationaux, les organisations non gouvernementales nationales et internationales, notamment par le biais de l’Initiative africaine de l’AEWA, de l’*Initiative de la voie de migration de la mer des Wadden*, du projet de *conservation des oiseaux d’eau migrateurs en Afrique de l’Ouest*, du projet de *Surveillance des oiseaux d’eau de Méditerranée*, du projet de *Renforcement de la surveillance des oiseaux d’eau le long de la voie de migration d’Afrique-Eurasie*, de l’*Initiative de la voie de migration de l’Adriatique*, du projet *Oiseaux planeurs migrateurs*, le projet de recensement coordonné des oiseaux d’eau (the Coordinated Waterbird counts – CWAC) dans le cadre de l’engagement de l’Afrique du Sud à la conservation internationale des oiseaux d’eau, et du projet *RESSOURCE,* comme exemples d’initiatives régionales stratégiques pour la conservation des oiseaux d’eau et de leurs habitats,

*Tenant entièrement compte* du document AEWA/MOP 7.14 « *Rapport sur l’état de conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans la zone de l’Accord – 7ème édition* » (CSR7),

 *Notant* que le « *Rapport préliminaire sur le réseau de sites pour les oiseaux d’eau dans la zone de l’Accord – 1ère édition* » (document [AEWA/MOP 5.15](http://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/mop5_15_site_network_report_fr_0.pdf)) n’a pas été révisé et finalisé au cours de deux dernières périodes triennales en raison d’un manque de fonds,

 *Saluant* les Lignes directrices de conservation révisées de l’AEWA sur la surveillance des oiseaux d’eau (document AEWA/MOP 7.35), adopté par [Résolution 7.8].

*Saluant* les progrès réalisés dans la coordination et la remise des rapports découlant du Recensement international des oiseaux d’eau (document AEWA/MOP 7.14) et *reconnaissant* le besoin d’un soutien continu au programme, à la fois au niveau national ou international,

*Consciente* que l’amélioration des connaissances sur les tailles des populations – en termes de quantité et de qualité – est essentiellement limitée en raison du manque de programmes adéquats de surveillance nationaux et internationaux se concentrant sur les oiseaux reproducteurs en Afrique et en Asie centrale et du Sud-Ouest,

*Reconnaissant* les contributions majeures apportées par l’Article 12 – Rapports – de la Directive Oiseaux de l’UE et par la Liste rouge européenne des oiseaux aux deux dernières éditions du Rapport sur l’État de conservation de l’AEWA,

*Saluant* les progrès réalisés au niveau du 2e Atlas des Oiseaux reproducteurs d’Europe, coordonné par le Conseil du recensement des oiseaux d’Europe et *consciente* des améliorations apportées aux estimations des tailles des populations et des estimations des changements d’aire de répartition que cela peut apporter,

*Reconnaissant* l’intérêt partagé dans les populations d’oiseau d’eau et de mer concernés par l’évaluation de l’état des populations dans le cadre d’OSPAR, d’HELCOM et de la CAFF,

*Reconnaissant en outre* la contribution du projet de 2ème Atlas des oiseaux d’Afrique australe à l’évaluation de l’état de plusieurs populations de l’AEWA,

 *Reconnaissant* que dans le CSR7, l’augmentation des populations dont l’état est évaluée sur la base de données de surveillance régulières, passant de 102 à 221 populations, c’est-à-dire une augmentation de 116 % par rapport au CSR4, et dépassant donc l’objectif de 50 % du Plan stratégique, mais représentant toujours uniquement 40 % des populations figurant au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA,

*Inquiète* que seule l’une des huit cibles du Plan stratégique relatives à l’état des populations a été jusqu’ici atteinte et que dans le cas de six des huit cibles, la situation a empiré (document AEWA/MOP 7.10),

*Reconnaissant* l’utilité de l’Outil Réseau de sites critiques pour plusieurs processus internationaux et nationaux dans le cadre de l’Accord *et reconnaissante* de son redéveloppement technique dans le cadre du projet Voies de migration résistantes au changement climatique, *reconnaissant* son potentiel dans la facilitation de la surveillance citée dans l’Objectif 3 du Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA, *tout en reconnaissant* que des programmes adéquats de surveillance sont essentiels pour assurer que l’Outil contienne des informations adéquates pour faciliter la gestion du réseau de sites,

*Reconnaissant* que d’autres AEM, notamment la Convention de Ramsar sur les zones humides et la Convention sur la conservation des espèces migratrices, ainsi que la Directive Oiseaux de l’UE, nécessitent des données régulières de surveillance des oiseaux d’eau pour pouvoir opérer, tels que les critères 5 et 6 de Ramsar pour la désignation des zones humides d’importance internationale dont l’application est liée aux Estimations des populations d’oiseaux d’eau,

*Prenant note* des conclusions et des recommandations du rapport du Comité permanent à la MOP7 sur l’*Avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2018 de l’AEWA* (document AEWA/MOP 7.10),

*Prenant note en outre* des cibles et activités pertinentes contenues dans le Plan stratégique 2019-2027 et le Plan d’action pour l’Afrique 2019-2027,

*Consciente du fait* que le Secrétariat PNUE/AEWA est représenté dans le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie[[1]](#footnote-1),

 *Se félicitant* de la création du Waterbird Fund et remerciant le gouvernement suisse et les autres contributeurs pour leurs dons au Fonds jusqu'à présent,

*La Réunion des Parties :*

1. *Salue* les progrès réalisés par le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d’eau et *encourage* le Partenariat à poursuivre son œuvre ;
2. *Exhorte* les Parties et autres donateurs à contribuer aux Fonds pour les oiseaux d’eau;
3. *Rappelle encore une fois* les paragraphes opérationnels 4 à 9 de la Résolution 6.3 ;
4. *Exhorte*les États de l’aire de répartition à élaborer et assurer la continuité des programmes de surveillance nationaux adéquats, suivant les principes présentés dans les Lignes directrices révisées sur la surveillance des oiseaux d’eau et leurs annexes, programmes comprenant les saisons et méthodes de surveillance recommandées et à la fois pour les oiseaux d’eau reproducteurs et non reproducteurs, afin d’identifier et surveiller des sites d’importance internationale et nationale, contribuer à la production à l’échelle de la voie de migration d’estimations des tailles et des tendances pour les populations figurant au Tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA, et comprendre les causes des changements survenant au sein des populations ;
5. *Salue* le lancement de l’initiative de l’Atlas des oiseaux d’Afrique et *exhorte* les Parties et les autres organisations à rejoindre cette initiative et à y apporter leur soutien ;
6. *Invite* les organisations compétentes à améliorer la coordination internationale de la surveillance des populations concernées de l’AEWA au cours de leur saison de reproduction, en accordant une attention toute particulière aux espèces nichant en colonies, et à collaborer avec le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d’eau ;
7. *Exhorte* les Parties contractantes et les organisations à fournir une aide financière aux priorités d’identification pour le développement systématique de la surveillance des oiseaux d’eau et pour les activités relatives à la surveillance des populations et des sites identifiées dans le *Plan stratégique 2019-2027 de l’AEWA* et le *Plan d’action 2019-2027 pour l’Afrique* ;
8. *Invite* le Comité technique et le Secrétariat à réviser le format de rapport national, en consultation avec le Partenariat pour la surveillance des oiseaux d’eau ;
9. *Salue* la mise à jour des seuils de 1 % pour les populations d’oiseaux d’eau figurant au Tableau 1 du Plan d’action de l’AEWA (disponible sur le portail Internet des Estimations des populations d’oiseaux d’eau[[2]](#footnote-3) et à l’Annexe 1 de la 7ème édition du Rapport sur l’état de conservation de l’AEWA) et encourage les Parties à utiliser ces seuils lorsqu’elles identifient des sites d’importance internationale ;
10. *Invite* le Comité technique et le Secrétariat à collaborer avec la Convention de Ramsar et ses initiatives régionales, avec la Commission européenne et la CAFF-AMBI, le Secrétariat conjoint de la mer de Wadden (Initiative de la voie de migration le long de la mer de Wadden), OSPAR, HELCOM et autres AEM régionales concernées, pour identifier les éventuelles synergies en ce qui concerne les estimations des populations d’oiseaux d’eau, la surveillance des oiseaux d’eau et les rapports à leur sujet.
1. <https://europe.wetlands.org/our-network/waterbird-monitoring-partnership/> [↑](#footnote-ref-1)
2. <http://wpe.wetlands.org/> [↑](#footnote-ref-3)